

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Meslot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« intégrant une formation qualifiante en alternance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes les plus éloignés de l'emploi qui bénéficieraient de ce dispositif, doivent se voir proposer une formation qualifiante pour leur assurer des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Le présent amendement vise donc à faire du contrat de génération un véritable contrat de professionnalisation à durée indéterminée.